

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 01/04/2021.

Le 28 Juillet 2021, à 10H00, BIDAHA Mounira, associé unique de la société A.V.E CONCEPT IMMO demeurant 117 Avenue de Verdun, 92150 Suresnes, *gérante* a pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée et mise en liquidation amiable
- Nomination du liquidateur
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités

PREMIERE DECISION – DISSOLUTION ANTICIPEE ET LIQUIDATION AMIABLE

BIDAHA Mounira décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter de 28 Juillet 2021.

La personnalité morale de la société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant toute la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, figureront sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est établi à 117 Avenue de Verdun, 92150 Suresnes.

DEUXIEME DECISION – NOMINATION DU LIQUIDATEUR AMIABLE

L'associé unique demeurant 18 AVENUE ALEXANDRE MAISTRASSE, 92150 SURESNES décide d'exercer les fonctions de Liquidateur pendant toute la période de liquidation.

Le liquidateur amiable représentera la société et disposera des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation (c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés) et parvenir à la clôture de celle-ci. Il est ainsi mis fin aux fonctions du *Gérant* à compter du 28/07/2021.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels ainsi qu'un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé. De plus, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associé unique devra statuer sur les comptes annuels.

L'associé décide que le liquidateur aura droit, en contrepartie de l'exercice de ses fonctions, à aucune rémunération.

BIDAHA Mounira déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

A l'issue de la liquidation, l'associé unique constatera la clôture de la liquidation

